

locuteur il est disposé à faire insérer dans le texte de la réponse une allusion aux volontés royales. Séduit par la flatterie, Guillaume II agréa la formulation indiquée.

L'heureux négociateur s'enhardissant de plus en plus (*io prendendo sempre maggior coraggio*) obtient encore l'accord du roi à une déclaration de caractère très général en apparence disant que « il se reconnaît obligé par tous les engagements que le Roi son auguste Père et Lui ont contractés avec le Saint-Siège comme Souverains du Grand-Duché de Luxembourg. » L'arrière-pensée de Capaccini est dévoilée dans son rapport. Les obligations visées sont : la constitution d'un vicariat apostolique pour la ville de Luxembourg en 1833 et l'agrégation du bref de 1840 qui étend le vicariat à tout le pays. (La convention de 1827, non applicable au Luxembourg, de l'aveu même du roi, est hors cause). Il résulte, aux yeux de Capaccini, deux conséquences aussi avantageuses que solidement fondées : 1° Le Saint-Siège sera toujours en droit de soutenir que le concordat napoléonien est virtuellement aboli en Luxembourg ; 2° s'autorisant du texte de la réponse royale le Saint-Siège pourra toujours rejeter toute demande tendant à ériger le vicariat apostolique en évêché.

Capaccini a bien raison de se féliciter de l'issue des conversations. Sa négociation est un chef d'œuvre d'astuce. Il serait exagéré pourtant de parler de tromperie. Capaccini sent que le roi en acceptant tous les points proposés ne réalise pas toute la portée de ses engagements ;¹⁾ il en est quelque peu inquiet. Ne l'accusera-t-on pas un jour de duplicité ? Le roi ne se plaindra-t-il pas d'avoir été pris au piège ? (*esser stato preso alla rete*) Aussi par scrupule moral — ou simplement parce qu'il est très intelligent — prépare-t-il le roi à une réponse négative de la part du Saint-Siège au cas où celui-ci serait saisi d'une demande en érection d'évêché, arguant des longues et difficiles tractations qui accompagnent généralement ces sortes de demandes. La remarque n'émeut pas du tout le roi, et Capaccini oppose un deuxième argument qu'il croit décisif : il réside dans la personne même du roi, prince calviniste auquel le pape hésiterait de confier un pouvoir d'intervention dans le choix des évêques. Mais la réponse inattendue menace la manœuvre d'échouer. Respectueux de l'indépendance du Saint-Siège, peu calviniste par surcroît, Guillaume II pense tout naturellement qu'un évêché luxembourgeois serait laissé à la libre collation du pape et même ne dépendrait d'aucun métropolitain. Capaccini, tout en remerciant le roi de ses bons sentiments, croit préférable de mettre fin à l'entretien, emportant un atout de plus ; le Souverain Pontife restera libre ou de refuser l'évêché ou de l'accorder aux conditions formulées par le roi : liberté de nomination et dépendance directe du Saint-Siège.

¹⁾ Moeller écrit : « es entging dem Koenig nicht... ». L'original italien dit le contraire.